

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la Stabilisation
en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in
the Central African Republic

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport trimestriel Avril – Mai - Juin 2020



“La mise en œuvre de l’Accord politique est un défi dans le contexte actuel. Je salue les progrès tout en étant extrêmement préoccupé par les violations continues par certains signataires, notamment les groupes armés¹”

Jean-Pierre Lacroix, Secrétaire général adjoint aux opérations de paix

¹ Lors de la présentation du dernier rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la situation en République centrafricaine au Conseil de sécurité le 22 juin 2020.

SOMMAIRE

Liste des acronymes	4
Résumé	5
I. Méthodologie	6
II. Cadre juridique applicable	7
III. Contexte politique et sécuritaire	9
IV. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la protection des civils	10
A. Abus et violations des droits de l'homme et du DIH commis par les signataires de l'AP-PR-RCA	11
B. Violences contre la population civile par la milice armée Misseriyas arabes et la LRA....	12
C. Violations des droits de l'homme et du DIH commises par les agents de l'Etat	12
V. Protection des civils	13
VI. Violences sexuelles liées au conflit	15
VII. Violations graves des droits de l'enfant	16
VIII. Mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulue en matière de droits de l'homme...18	18
IX. Appui au processus de justice transitionnelle	18
X. Observations	19
XI. Recommandations	21

LISTE DES ACRONYMES

APPR-RCA	Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine
3R	Retour, réclamation et réhabilitation
CPS	Cour pénale spéciale
CTFMR	Country task force on monitoring and reporting
CVJRR	Commission vérité, justice, réparation et réconciliation
DDH	Division des droits de l'homme
FACA	Forces armées centrafricaines
FDPC	Front démocratique pour la paix en Centrafrique
FPRC	Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique
FSI	Forces de sécurité intérieure
HRDDP	Human rights due diligence policy on United Nations support to non-United Nations security forces
LRA	Lord's Resistance Army
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MNLC	Mouvement national pour la libération de la Centrafrique
MLCJ	Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice
MPC	Mouvement patriotique pour la Centrafrique
OCRB	Office central pour la répression du grand banditisme
HCDH	Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
PDI	Personnes déplacées internes
PRNC	Parti du rassemblement de la nation centrafricaine
RCA	République centrafricaine
RJ	Révolution et justice
RPRC	Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique
RSSG-SVC	Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits
RSSG-CAAC	Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés
UNPOL	Police des Nations Unies
UPC	Unité pour la paix en Centrafrique

RÉSUMÉ

Le rapport trimestriel publié par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) présente la situation générale des droits de l'homme en République centrafricaine (RCA) durant la période du 1er avril au 30 juin 2020. Le rapport donne un aperçu des abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) y compris les violences sexuelles liées au conflit et les violations graves des droits de l'enfant commises par les parties au conflit en RCA au cours du second trimestre de l'année 2020.

Durant la période sous analyse, la protection des civils en RCA a été menacée par des affrontements entre groupes armés rivaux, des affrontements entre les FACA et les groupes armés ainsi que des attaques perpétrées par les groupes armés contre les civils et les positions de la Force de la MINUSCA. Ces incidents violents ont entraîné des violations et abus des droits de l'homme, des violations du DIH et des déplacements forcés des populations civiles accentuant les défis humanitaires.

Par ailleurs, la forte augmentation des cas d'infections de la COVID-19 au cours des trois mois sous revue a constitué un défi majeur pour les droits de l'homme et la protection des civils en RCA. En effet, la violence armée, l'absence de l'autorité de l'Etat en quelques zones du pays, le nombre préoccupant de déplacés¹ internes sur des sites où manquent les services sociaux de base sont autant de facteurs favorables à la propagation de ce virus.

Durant le second trimestre de l'année 2020, la Division des droits de l'homme (DDH) de la MINUSCA y compris les sections de Protection de l'enfant et des Violences sexuelles liées aux conflits, a documenté 171 incidents d'abus et violations des droits de l'homme et du DIH ayant affecté au moins 365 civils (229 hommes, 52 femmes, 27 filles, 18 garçons, 25 victimes non identifiées et 14 groupes de victimes collectives). La DDH a observé une diminution de 41,43% du nombre d'incidents² et une baisse de 7,82% du nombre de victimes comparativement au trimestre précédent (janvier à mars 2020) qui avait enregistré 292 incidents affectant 396 civils. Le second trimestre de l'année 2019 avait enregistré 252 incidents impliquant 418 victimes civiles. Ces chiffres représentent une baisse de 32,14% du nombre d'incidents et de 12,67% du nombre de victimes par rapport au même trimestre de l'année 2019. Les préfectures les plus affectées par les abus/violations des droits de l'homme au cours de ce trimestre sont la Bamingui-Bangoran, la Ouaka, la Haute-Kotto, la Nana-Grébizi et l'Ouham Pendé.

Le trimestre en revue a enregistré 27 incidents de meurtres liés au conflit ayant affecté 62 civils (54 hommes, trois femmes, deux garçons, deux filles et une victime non identifiée). Les présumés responsables de ces meurtres sont, en nombre d'incidents : les anti-Balaka (7), le FPRC (5), la coalition MPC/FPRC (3), l'UPC (3), le FPRC/MLCJ (2), le MPC (2), les 3R (2), la milice armé Misseriyas arabes (2) et les Forces armées centrafricaines [(FACA) 1]. Le nombre de victimes de meurtres civils a connu une augmentation de 38,70% par rapport au trimestre précédent qui avait enregistré 38 civils tués en lien avec le conflit.

Les différents abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés au cours du trimestre en revue sont, outre les meurtres, des menaces de mort, des violences sexuelles liées au conflit notamment des viols et tentatives de viol et un mariage forcé, des traitements cruels, inhumains et dégradants, des blessures, des privations arbitraires de liberté, des confiscations de

¹ A titre illustratif, environ cinq mille personnes s'étaient provisoirement réfugiées à l'église catholique d'Obo en raison d'affrontements survenus au cours du mois de mai. A Ndélé, au cours d'une mission d'investigation de la DDH, le 5 mai 2020, plus de 8000 déplacés étaient présents sur le site des déplacés autour de la base de la MINUSCA, à la suite des affrontements.

² La baisse du nombre d'incidents relevés est notamment liée aux restrictions de mouvement dues à la pandémie de la COVID-19. De plus, il est à noter que si le nombre d'incidents voit une forte baisse, le nombre de victimes connaît une diminution beaucoup plus légère.

biens, des destructions/pillages de biens, des prise d'otages/enlèvements, des attaques contre les humanitaires/les hôpitaux et les casques bleus, des taxations illégales, des dénis de l'aide humanitaire et des recrutements d'enfants dans les groupes armés.

Les groupes armés sont présumés auteurs de 154 incidents d'abus/violations des droits de l'homme (90,05% du nombre total d'incidents) ayant affecté 338 victimes (92,60% du nombre total des victimes). Quant aux agents de l'Etat³, ils sont présumés auteurs de 12 incidents de violations des droits de l'homme impliquant 15 victimes (7,01% du nombre d'incidents et 4,10% du nombre de victimes). Enfin, la milice armée Misseriyas arabes et la LRA sont responsables, respectivement, de quatre incidents affectant 11 victimes (2,33% du nombre d'incidents et 3,01% du nombre de victimes) et d'un incident affectant une victime (0,58% du nombre d'incidents et 0,27% du nombre de victimes).

Dans l'optique de mettre fin aux abus et aux violations enregistrés, d'en prévenir d'autres dans le futur mais aussi et surtout de lutter contre l'impunité de ces incidents, la DDH a formulé des recommandations à l'endroit des différentes parties au conflit ainsi qu'à la communauté internationale.

I. MÉTHODOLOGIE

1. Le rapport est produit sur la base des informations collectées et analysées par la DDH y compris la Section de Protection de l'enfant et celle des Violences sexuelles liées aux conflits lors du monitoring quotidien de la situation des droits de l'homme mais aussi lors des missions d'investigation conduites sur le terrain. Une contribution de la Section Protection des civils de la MINUSCA a également permis de consolider les informations et les analyses contenues dans ce rapport.

2. Les investigations de la MINUSCA ont été conduites conformément à la Résolution 2499 (2019) du Conseil de Sécurité du 13 novembre 2019 qui donne entre autres, mandat à la MINUSCA de « *Suivre la situation en ce qui concerne les violations du droit international humanitaire et les violations des droits de l'homme commises sur l'ensemble du territoire de la République centrafricaine et atteintes à ces droits, en informer en temps voulu le Conseil de Sécurité et le public et concourir aux enquêtes y relatives* ».

3. Les informations sont documentées à travers des entretiens avec des victimes, des témoins, des leaders communautaires, des autorités locales, des acteurs de la société civile ainsi que les représentants des présumés auteurs d'abus/violations des droits de l'homme. La DDH a aussi exploité les informations fournies par les autres composantes de la MINUSCA et les éléments de preuve collectés sur les sites où se sont produits les incidents.

4. La DDH a utilisé deux ou plusieurs sources crédibles et indépendantes pour vérifier les allégations portées à sa connaissance. Elle a procédé à la triangulation des informations avec des sources complémentaires et des rapports des autres composantes de la MINUSCA, des agences des Nations Unies et des Organisations Non Gouvernementales (ONG). Dans les cas où les informations ne sont pas de nature à lui permettre de confirmer les incidents, ces derniers sont classés sous la catégorie d'allégations non vérifiées ou non confirmées.

5. Tout au long des investigations, la DDH a pris des dispositions appropriées pour la protection des sources vulnérables contre les éventuels actes de représailles dues au partage d'informations. Ces mesures incluent le respect du consentement des sources quant au partage des informations avec les juridictions, le respect du principe de « Do no harm = ne pas causer de préjudice », la tenue des entretiens dans un cadre discret et l'évaluation préalable des facteurs de risque pour les sources et les victimes avec des mesures d'atténuation des risques.

³ Il s'agit de la gendarmerie et des « Forces armées centrafricaines » (FACA).

6. La DDH est guidée par les normes du droit international humanitaire applicables. Ainsi, la DDH définit les « civils » comme les personnes qui ne sont pas membres des forces armées ou d'un groupe armé organisé et qui ne sont pas impliquées directement ou indirectement dans les actes de belligérance. Dans certains cas, la DDH n'est pas à mesure d'établir le statut civil ou celui de combattant de certaines victimes.

7. Dans le présent rapport, l'ensemble des incidents survenus dans les mois concernés ainsi que les incidents rapportés au cours de la période sous revue sont comptabilisés. Les incidents ne pouvant être présumément imputés à des acteurs déterminés sont exclus (c'est notamment le cas des actes commis par des hommes armés non identifiés). Sont également exclus des statistiques, les incidents ayant eu pour conséquence la mort de casques bleus, d'éléments des forces de sécurités intérieures (FSI) et celles des membres de groupes armés, les victimes recensées dans le rapport étant présumés être des civils qui ne prenaient pas part aux hostilités.

8. La Section de Protection de l'Enfant (SPE) à travers la CTFMR, intègre différemment ses données et comptabilise par exemple les incidents attribuables à des hommes armés non identifiés et des incidents affectant l'ensemble de la population civile, tels que les cas d'entraves à l'aide humanitaire. La Section des violences sexuelles liées au conflit prend également en compte dans ses données les incidents attribuables à des hommes armés non identifiés.

II. CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

9. Le cadre juridique applicable en RCA décrit dans les précédents rapports publics de la MINUSCA demeure valable.⁴ La MINUSCA considère que la nature et l'intensité de la violence armée, sa nature prolongée dans le temps, le niveau de contrôle du territoire par les groupes armés et le niveau d'organisation des différentes factions ex-Séléka, des anti-Balaka et d'autres groupes armés attestent de l'existence d'un conflit armé non international en RCA.

10. En termes de niveau d'organisation, la DDH a observé que les différentes factions ex-Séléka notamment le FPRC, l'UPC et le MPC ont chacune une structure militaire, une chaîne de commandement et un mécanisme de discipline interne. Elles ont établi leurs quartiers généraux et autres bases, ont la capacité de conduire des opérations militaires avec des stratégies bien précises et revendiquent le contrôle de certaines zones. Elles ont aussi un contrôle effectif de leurs éléments sur le terrain. Elles ont en outre des moyens logistiques et la capacité de recruter des éléments et d'accéder aux armes et autres équipements militaires. Bien que moins organisés, moins équipés et moins disciplinés que les ex-Séléka, les anti-Balaka exercent un contrôle assez important sur certaines villes et ont déjà conduit des attaques et des embuscades coordonnées contre des civils, les forces de la MINUSCA ou encore contre d'autres groupes armés particulièrement dans les préfectures de la Haute Kotto, de la Basse-Kotto et du Mbomou.

11. Toutes les parties à un conflit armé non international, y compris les acteurs non étatiques, sont liées par les règles pertinentes du droit conventionnel et coutumier applicable aux conflits armés non internationaux, y compris l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 qui établit les normes minimales que les parties doivent respecter dans un conflit armé non international.

12. La Cour internationale de justice (CIJ) a affirmé que le droit international des droits de l'homme s'appliquait non seulement en temps de paix, mais aussi en temps de guerre, en cela que le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme offrent une

⁴ Violations et abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire en RCA entre le 26 septembre et le 20 octobre 2015 (https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/bangui_report_final_english.pdf) et violations et abus des droits de l'homme commises par la coalition FPRC/UPC dans la Haute Kotto et la Ouaka entre le 21 novembre 2016 et le 21 février 2017 (https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/fprc_upc_bria_bakala_report_16oct2017_copy.pdf).

protection complémentaire et se renforcent mutuellement.⁵ Le droit international des droits de l'homme s'applique principalement aux acteurs étatiques. Cependant, il est de plus en plus admis que certains acteurs non étatiques ont l'obligation de respecter les droits de l'homme lorsque leurs actes affectent les droits des personnes sous leur contrôle.⁶

13. Selon l'article 8 (c) et (e) du Statut de Rome sur la Cour pénal internationale (CPI), dans un conflit armé non-international, des violations graves de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève pourraient constituer des crimes de guerre dont les auteurs pourraient être tenus individuellement responsables.⁷ Ces violations comprennent les actes suivants commis contre les personnes qui ne prennent pas activement part aux hostilités y compris les combattants *hors de combat*⁸ : meurtre, torture ou traitement inhumain ou le fait de priver délibérément une personne protégée du droit à un procès équitable. En outre, l'article (e) du Statut de Rome énumère une série d'autres crimes de guerre, notamment : les attaques délibérées contre les civils qui ne participent pas aux hostilités ; contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules appartenant à des missions d'assistance humanitaire ou de maintien de la paix ; ou contre des bâtiments protégés (hôpitaux, écoles, institutions religieuses) ainsi que des actes de violence sexuelle et de pillage.⁹

14. En vertu de l'article 7 du Statut de Rome, certains actes commis dans le cadre d'attaques généralisées ou systématiques dirigées contre une population civile constituent des crimes contre l'humanité, notamment les actes suivants : meurtre, extermination, déportation ou transfert forcé, emprisonnement ou autre privation arbitraire de liberté, torture, viol, esclavage sexuel ou autres violences sexuelles, persécution contre un groupe identifiable pour des motifs spécifiques et les disparitions forcées. La République centrafricaine est signataire du Statut de Rome et elle a ratifié le Protocole sur la Prévention et la Répression du crime de génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et toutes les formes de discrimination¹⁰, ce qui implique la responsabilité de protéger par des mesures préventives et des réponses adéquates aux crimes internationaux. Le pays a mis en place la Cour pénale spéciale¹¹ (CPS) à travers la loi organique numéro 15-003 du 3 juin 2015 portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale. Cette Cour est chargée d'enquêter, de poursuivre et de juger les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier les

5 Voir, par exemple, *Légalité de la menace ou de l'utilisation des armes nucléaires*, Avis consultatif, CIJ, Recueil 1996, p. 226 ; *Conséquences juridiques de la construction d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, Avis consultatif, CIJ Recueil 2004, p. 136 ; *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo vs. Ouganda)*, Arrêt, CIJ, Recueil 2005, p.168. Pour une discussion détaillée sur l'applicabilité du droit international des droits de l'homme en temps de conflit armé, voir *Protection juridique internationale des droits de l'homme dans les conflits armés*, Publication du HCDH HR / PUB / 11/01 (2011).

6 Voir Secrétaire général des Nations Unies, *Rapport du Groupe d'Experts du Secrétaire général sur la responsabilité à Sri Lanka*, 31 mars 2011, par. 188. Voir également le *Rapport de la Commission d'enquête internationale chargée d'enquêter sur toutes les violations présumées du droit international des droits de l'homme en Jamahiriya Arabe Libyenne* (document des Nations Unies A / HRC / 17/44), 1er juin 2011, par. 72 ; *Rapport de la Commission d'enquête internationale sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne* (document des Nations Unies A/HRC/19/69, par. 106) et *Mission des Nations Unies en République du Sud-Soudan*, *Conflit au Sud-Soudan : Un rapport sur les droits de l'homme*, 8 mai 2014, par. 18.

7 La MINUSCA a publiquement averti les groupes armés que leurs actions pourraient constituer des crimes graves pour lesquels ils seront tenus responsables. Voir en exemple, le communiqué de presse de la MINUSCA du 5 mars 2017 qui souligne que : « toute attaque dirigée contre la population civile, les Nations Unies et le personnel humanitaire est un crime de guerre qui pourrait être poursuivi conformément à la loi centrafricaine et à la loi pénale internationale » <http://minusca.unmissions.org/le-fprc-sera-responsable-de-tout-acte-contre-les-casques-bleus-et-les-acteurs-humanitaires>).

8 Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck pour le Comité international de la Croix rouge, *Le droit international humanitaire coutumier : Volume I : Règles* (Presse de l'Université de Cambridge 2005), Règle 47 : « Une personne hors de combat est : (a) toute personne au pouvoir de la partie adverse, (b) toute personne qui est sans défense à la suite d'une perte de conscience, d'un naufrage, de blessures ou de maladies; ou encore (c) toute personne ayant exprimé clairement son intention de se rendre ». Selon la règle 47 et l'article 3 commun aux Conventions de Genève, il est interdit d'attaquer les personnes reconnues comme hors de combat.

9 Liste non-exhaustive.

10 Adoptée le 29 novembre 2006 par la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs et domestiquée en RCA à travers la mise en place du Comité national de prévention du génocide.

11 Voir Loi organique no 15.003 du 03 juin 2015, portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale.

crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis en République centrafricaine depuis le 1er janvier 2003. Le Gouvernement centrafricain a également saisi la CPI de la situation sur son territoire depuis le 1er juillet 2002.

III. CONTEXTE POLITIQUE ET SÉCURITAIRE

15. Le second trimestre de l'année 2020 en République centrafricaine a été caractérisé par des attaques contre les civils, les casques bleus et les FACA. En outre, des affrontements violents entre groupes armés rivaux et au sein des groupes armés ainsi que de nombreux incidents isolés ont constitué des menaces à la protection des civils au cours de cette période. Ces incidents se sont produits notamment dans le secteur centre dans les préfectures de la Bamingui-Bangoran, de la Ouaka et de la Nana-Grébizi, dans le secteur Ouest dans les préfectures de la Ouham et la Ouham-Pendé et dans le secteur Est, en particulier dans la préfecture de la Haute Kotto. Les affrontements ont entraîné le déplacement forcé de milliers de civils sur de nombreux sites accentuant ainsi les défis humanitaires.

16. En avril 2020, la situation a été caractérisée par la continuation des incidents violents entre factions rivales du FPRC survenues en mars 2020 ainsi que des attaques contre les organisations humanitaires à Ndélé dans la préfecture de Bamingui Bangoran. Le 29 avril, après plusieurs jours de rumeurs d'attaques, la faction Goula a de nouveau attaqué Ndélé, ciblant encore une fois le marché central, et en particulier, des commerçants qui semblent avoir été préalablement identifiés. Au moins 26 civils auraient été tués au cours de cette attaque, dont une femme et son nourrisson de quatre mois, et 65, dont cinq femmes, auraient été blessés. Bien que le statut de quelques victimes soit encore incertain, l'ensemble des victimes a été considéré comme civils dans le présent rapport.

17. La DDH souligne également les nombreuses attaques par des hommes armés non identifiés dont ont fait l'objet plusieurs organisations humanitaires à Ndélé à la suite des violences entre deux factions du FPRC de mars/avril 2020. En moins d'une semaine, entre le 30 avril et 06 mai 2020, la DDH a enregistré six attaques contre quatre ONG Internationales Humanitaires. Entre le 05 et le 06 mai, trois ONG ont été pillées et ce à plusieurs reprises. À titre illustratif, une ONG, pillée à la fin du mois d'avril, a de nouveau fait l'objet de deux infractions successives au cours de la nuit du 05 et du 06 mai.

18. Avec la période de transhumance, une hausse des incidents impliquant les Foulanis armés au cours de leurs activités pastorales, est, comme chaque année, constaté. Les dirigeants de l'UPC et du groupe 3R ont publié une déclaration commune prise le 17 juin annonçant leur engagement à joindre leurs efforts politiques pour résoudre les problèmes liés à la transhumance et ont exprimé leur engagement en faveur de la paix et de la réconciliation nationale conformément à l'APPR-RCA.

19. Le trimestre sous revue rapporte également des affrontements entre les groupes armés et la MINUSCA et les FACA. Le 09 juin, dans la Préfecture de l'Ouham Pendé, le check-point conjoint du bataillon Camerounais et des FACA de Pougol a fait l'objet d'une attaque, faisant deux blessés parmi les soldats du bataillon Camerounais. L'identité des assaillants n'est pas encore confirmée. Simultanément, dans la Préfecture de la Nana Mambéré, une attaque a été perpétrée contre le camp des Unités spéciales mixtes de sécurité (USMS) de Wantiguira, faisant une dizaine de blessés parmi les USMS. Cette attaque serait imputable à des éléments armés assimilés aux 3R, ce qui a été réfuté par le leader du groupe armé, Sidiki Abbas. Deux hommes suspects d'âges non déterminés ont été arrêtés le 09 juin 2020 et transférés à Bangui le 17 juin 2020.

20. Dans le Préfecture de la Nana-Mambéré, le 21 juin, à proximité du village Simon de la commune de Besson (160 km de Bouar), des hommes armés assimilés aux 3R ont attaqué une

patrouille conjointe MINUSCA – FACA et trois éléments FACA ont été tués.

21. Dans la Préfecture de la Ouham-Pendé, des affrontements opposant les éléments de la force BANBAT et le groupe armé 3R ont également eu lieu entre le 29 juin et 02 juillet dans les localités de Boukaya, Yade, Bocaranga. Environ 1000 personnes (majoritairement des femmes et des enfants) se sont réfugiées autour du TOB de Kouï le 29 juin. Le 02 juillet, ils seraient encore environ 800.

IV. ABUS ET VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE CONSTITUANT DES MENACES À LA PROTECTION DES CIVILS

22. Durant la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020, de nombreux incidents violents ont constitué une menace pour la protection des civils en RCA et ont contribué à détériorer la situation des droits de l'homme dans le pays. La période sous analyse a en effet connu d'importants affrontements au sein de groupes armés, entre groupes armés rivaux, des attaques contre les FACA ainsi que des attaques perpétrées contre les populations civiles et les forces de maintien de la paix.

23. Durant le second trimestre de l'année 2020, la DDH, y compris les sections de Protection de l'enfant et des Violences sexuelles liées aux conflits, a documenté 171 incidents d'abus et violations des droits de l'homme et du DIH ayant affecté au moins 365 civils (229 hommes, 52 femmes, 27 filles, 18 garçons, 25 victimes non identifiées et 14 groupes de victimes collectives). La DDH a observé une diminution de 41,43% du nombre d'incidents¹² et une baisse de 7,82% du nombre de victimes comparativement au trimestre précédent (janvier à mars 2020) qui avait enregistré 292 incidents affectant 396 civils. Le second trimestre de l'année 2019 avait enregistré 252 incidents impliquant 418 victimes civiles. Ces chiffres représentent une baisse de 32,14% du nombre d'incidents et de 12,67% du nombre de victimes par rapport au même trimestre de l'année 2019. Les préfectures les plus affectées par les abus/violations des droits de l'homme au cours de ce trimestre sont la Bamingui-Bangoran, la Ouaka, la Haute-Kotto, la Nana-Grébizi et l'Ouham Pendé.

24. Ce trimestre en revue a enregistré 27 incidents de meurtres liés au conflit ayant affecté 62 civils (54 hommes, trois femmes, deux garçons, deux filles et une victime non identifiée). Les présumés responsables de ces meurtres sont, en nombre d'incidents : le FPRC (37), les anti-Balaka (7), le FPRC (5), la coalition MPC/FPRC (3), l'UPC (3), le FPRC/MLCJ (2), le MPC (2), le groupe armé Retour, réclamation et réhabilitation [(3R), 2], la milice armé Misseriyas arabes (2) et les Forces armée centrafricaines (FACA) 1. Le nombre de victimes de meurtres civils a connu une augmentation de 38,70% par rapport au trimestre précédent qui avait enregistré 38 civils tués en lien avec le conflit.

25. Les autres abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés durant ce trimestre se présentent comme suit : 10 incidents de menace de mort contre 12 victimes ; des violences sexuelles liées au conflit avec 25 incidents impliquant 36 victimes ; 32 incidents de traitements cruels et inhumains affectant 47 victimes ; un incident de blessures affectant 65 civils ; un cas de menace à l'intégrité physique et mentale contre deux victimes ; des confiscations de biens (neuf incidents et 15 victimes) ; 34 incidents de privations arbitraires de liberté contre 53 victimes ; des enlèvements (10 cas et 34 victimes) ; des destructions illégales et pillages de biens (trois incidents touchant trois victimes) ; des dénis de l'aide humanitaire (deux incidents affectant deux groupes de victimes collectives) ; des attaques contre les humanitaires/les hôpitaux et le personnel de maintien de la paix (neuf cas et 13 victimes et cinq groupes de victimes collectives) ; des taxations illégales (deux incidents ayant impacté trois victimes) ; et des recrutements d'enfants dans les groupes armés (cinq cas impliquant 12 enfants).

¹² La baisse du nombre d'incidents relevés peut notamment être liée aux restrictions de mouvement dues à la pandémie de COVID-19.

26. Les groupes armés sont présumés auteurs de 154 incidents d'abus des droits de l'homme (90,05% du nombre total d'incidents) ayant affecté 338 victimes (92,60% du nombre total des victimes). Quant aux agents de l'Etat¹³, ils sont présumés auteurs de 12 incidents de violations des droits de l'homme impliquant 15 victimes (7,0% du nombre d'incidents et 4,10% du nombre de victimes). Enfin, la milice armée Misseriyas arabes et la LRA sont responsables, respectivement, de quatre incidents affectant 11 victimes (2,33% du nombre d'incidents et 3,01% du nombre de victimes) et d'un incident affectant une victime (0,58% du nombre d'incidents et 0,27% du nombre de victimes).

A. Abus et violations des droits de l'homme et du DIH commis par les signataires de l'APPR-RCA

27. Les différents groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA), notamment les anti-Balaka, le FPRC, l'UPC, le MPC, les 3R, la coalition FPRC/MPC, le MLCJ et le groupe armé Révolution et Justice (RJ) sont présumés auteurs de 154 incidents (90,05% du nombre total des incidents) ayant affecté 338 victimes (92,60% du nombre total de victimes). Les incidents commis par ces groupes armés ont connu une diminution de 43,58% pendant que le nombre de victimes a connu une baisse de 9,62% par rapport au trimestre précédent au cours duquel ces groupes armés signataires de l'APPR-RCA avaient commis 273 incidents d'abus et violations des droits de l'homme et du DIH ayant affecté 374 victimes civiles. Malgré une baisse importante du nombre d'incidents enregistrés par la DDH, le nombre de victime reste très élevé. Les incidents répertoriés ont eu un impact sur un très grand nombre de victimes. De plus, en raison des limitations de mouvement imputées non seulement à la pandémie de COVID-19, mais également aux incidents sécuritaires graves, la DDH a été restreinte dans ses activités de monitoring et ses missions d'investigations.

28. Les abus imputables à ces groupes au titre du trimestre en revue se présentent comme suit : FPRC (35 incidents et 141 victimes), anti-Balaka (34 cas et 47 victimes), 3R (27 cas affectant 44 victimes), MPC (24 cas impliquant 39 victimes), UPC (15 incidents et 36 victimes), coalition MPC/FPRC (sept incidents et 14 victimes), Ex-Seleka (six incidents et 11 victimes), coalition FPRC/MLCJ (quatre incidents impliquant quatre victimes), RPRC (un cas et une victime) et RJ (un incident affectant un victime).

29. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont présumés responsables du meurtre de 58 civils sur un total de 62 civils tués au cours du trimestre soit 93,54% du nombre total de victimes civiles de meurtres. Les cas de meurtres civils ont été enregistrés dans les préfectures de l'Ouham (9), de la Ouaka (5), de la Haute-Kotto (4), de la Nana Mambéré (1), du Bamingui Bangoran (4) et de l'Ombella M'Poko (1). Les présumés responsables de ces meurtres sont, en nombre d'incidents : les anti-Balaka (7), le FPRC (5), la coalition MPC/FPRC (3), l'UPC (3), le FPRC/MLCJ (2), le MPC (2) et les 3R (2). Le nombre de victimes de meurtres civils a connu une augmentation de 38,70% par rapport au trimestre précédent qui avait enregistré 38 civils tués en lien avec le conflit.

30. Le 29 avril 2020, des éléments de la faction Goula du FPRC et leurs alliés du PRNC ont conduit une attaque contre la ville de Ndélé, ciblant particulièrement le marché central. Cette attaque a été suivis d'affrontements entre les deux factions Goula et Rounga au cours de la journée. Aussitôt après l'attaque, la DDH a conduit une mission d'enquête conjointe à Ndélé entre le 1er et le 8 mai 2020. Ces investigations ont permis à la DDH de confirmer la mort d'au moins 26 civils dont une femme et son nourrisson de quatre mois. 65 autres civils ont été blessés dont cinq femmes. Beaucoup de biens des civils ont été pillés ou détruits et au moins 19 magasins contenant des marchandises diverses ont été incendiés dans le marché central. Des lieux de culte ont été vandalisés et détruits, et des édifices publics pillés et/ou détruits. En raison de ces affrontements, le FPRC est présumé responsable de 37 meurtres de civils, soit 59,67% de l'ensemble des cas de meurtres.

¹³ Il s'agit d'éléments des « Forces armées centrafricaines » (FACA) et d'un élève gendarme.

B. Violences contre la population civile par la milice armée Misseriyas arabes¹⁴ et la LRA

31. La milice armée Misseriyas arabes est présumée responsable de quatre incidents affectant 11 victimes, ce qui représente 2,33% du nombre d'incidents et 3,01% du nombre de victimes. Les incidents imputables à ce groupe au titre du trimestre en revue se présentent comme suit : deux cas de meurtres sur trois hommes, un cas de viol sur cinq femmes et l'enlèvement de trois hommes. L'ensemble des incidents ont eu lieu dans la Préfecture de la Vakanga.

32. D'autres incidents pourraient être imputés à la milice armée, car ils auraient été commis par des hommes qui lui seraient présumément affiliés mais en l'absence d'informations plus concrètes et sérieuses à ce sujet, les incidents ont été répertoriés parmi ceux attribués à des hommes armés non identifiés.

33. La LRA serait responsable d'un incident affectant une victime (0,58% du nombre d'incidents et 0,27% du nombre de victimes). Des membres du groupe auraient enlevé une mineure de 14 ans originaire de Bria en 2016 et l'auraient gardé en captivité, mariée de force à l'un deux et violée. La victime a pu s'échapper après 4 ans, enceinte et avec un enfant, et a pu rejoindre Birao.

C. Violations des droits de l'homme et du DIH commises par les agents de l'Etat

34. Les agents de l'Etat, notamment les FACA et les gendarmes, sont présumés responsables de 12 violations des droits de l'homme commises contre 15 victimes dont neuf hommes, deux femmes, deux filles, un mineur non identifié et un groupe de victimes collectives. Ces violations enregistrées se présentent comme suit : les FACA (11 violations et 14 victimes) et la gendarmerie (un incident et une victime). Les agents de l'Etat sont présumés responsables de 7,01% du nombre d'incidents et 4,10% du nombre de victimes.

35. Au cours du trimestre précédent, les agents de l'Etat avaient commis 19 violations impliquant 22 victimes. Cela représente une diminution de 36,84% du nombre d'incidents et de 31,81% du nombre de victimes par rapport au trimestre sous revue.

36. Les éléments FACA sont présumés responsables de six cas d'atteinte à l'intégrité physique et morale ayant affecté huit victimes dont deux femmes, dans les Préfectures de la Ouham-Pendé (un incident et deux victimes) et la Mambéré Kadeï (trois incidents et quatre victimes). Ils sont également présumés avoir menacé de mort sur un adulte, commis un viol sur une mineure ainsi qu'une expropriation / confiscation de propriété envers deux hommes. Les éléments FACA auraient de plus imposé illégalement des taxes sur les check-points à l'entrée et sortie de la ville de Bambari. Enfin, un cas de meurtre d'un homme, âgé d'environ 80 ans, serait imputable aux FACA. L'incident est survenu le 01 juin, à la suite d'affrontements avec l'UPC dans les alentours d'Obô.

37. Un élève gendarme est présumé auteur d'un viol sur une mineure de 13 ans, dans la nuit du 17 au 18 avril dans la Préfecture de l'Ombella M'Poko.

38. La DDH demeure fortement préoccupée par les violations des droits de l'homme commises par les FACA déployés dans les différentes préfectures dans le cadre de la restauration de l'autorité de l'Etat.

¹⁴ Le groupe Misseriyas arabes n'est pas considéré comme remplir les conditions juridiques nécessaires le qualifiant de « groupe armé ». Le terme générique « milice armée » est donc utilisée dans ce rapport.

V. PROTECTION DES CIVILS¹⁵

39. Au cours de la période de référence, la République centrafricaine a connu une augmentation constante des cas de COVID-19 ; d'abord dans la capitale, Bangui, puis dans les villes frontalières du Cameroun avant de se répandre dans le reste du pays. De plus, des affrontements et des tensions ont été signalés dans les différents secteurs de la RCA. Alors que la MINUSCA maintenait un engagement politique fort, une réponse solide de la Force et une présence renforcée au sein des FACA/FSI et le soutien aux autorités de l'Etat dans toute la RCA, les tensions entre et au sein des groupes armés se sont intensifiées, provoquant des déplacements massifs de populations.

40. Au cours de la période considérée, la propagation de la COVID-19 et la violence contre les civils ont été les enjeux dominants, notamment en raison de l'augmentation du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays qui a posé des problèmes sanitaires et humanitaires supplémentaires ; les personnes déplacées étant sur des sites où les risques de contamination sont élevés et préoccupants.

41. La principale menace pour protection des civils a émané du clivage entre le FPRC/ Rouranga et Goula (qu'ils soient membres du FPRC ou d'un autre groupe), le groupe 3R à l'ouest et l'UPC au sud-est, en plus des tensions politiques qui existent à Bangui. Alors qu'à Bria et Nzacko, où des affrontements ont éclaté en raison de la fraction au sein du FPRC en janvier et février respectivement, aucune attaque de représailles n'a eu lieu pendant la période considérée. Néanmoins, la présence et la poursuite des exactions des groupes armés à l'intérieur et sur l'axe de sortie de Bria continuent à représenter une menace pour la population, et ce sous la forme d'impôts illégaux, de liberté de mouvement limitée et d'autres violations des droits de l'homme, en particulier aux mains de la Brigade mixte comme constaté pendant la période considérée.

42. A Ndélé, Rouranga et Goula se sont affrontés au début du mois de mars, entraînant la mort de plus d'une douzaine de civils et le déplacement de milliers d'autres. Les efforts de médiation du Soudan, du gouvernement de la République centrafricaine et de la MINUSCA ont contribué à calmer la situation dans les préfectures de la Vakaga et de Bamingi-Bangoran, mais de nouveaux affrontements ont éclaté à Ndélé le 29 mars, faisant plus de 50 victimes et plus de 8000 personnes déplacées, principalement près de la base de la MINUSCA. La Mission et divers acteurs ont pris des mesures de médiation et de protection qui ont permis le retour au calme et l'arrestation de neuf Goulas, dont l'un des principaux chefs de guerre, Azor Khalit (leader/représentant du Parti pour le rassemblement de la Nation centrafricaine, le PRNC), le 19 mai 2020. En outre, les FACA ont été envoyés à Ndélé pour la première fois depuis plus de dix ans et le FPRC a commencé le programme de DDR le 23 juin.

43. A N'diffa, dans la préfecture de la Vakaga, un affrontement entre le PRNC et les Misseriya arabes, qui a conduit à la mort d'Issa Banda (leader du PRNC) le 27 mars et au déplacement de 3000 personnes, a été source de préoccupation dans la région. Les tensions demeurent malgré les efforts de médiation de la MINUSCA et des dirigeants locaux des deux groupes. Les médiations sont en cours et de nouveaux affrontements pendant la saison sèche sont redoutés. Cette tendance aux affrontements entre les factions du FPRC continue à représenter une menace sérieuse pour les civils. L'arrivée de 142 éléments des FACA le 9 avril est toutefois un développement positif qui pourrait avoir un effet dissuasif à l'avenir.

44. L'UPC a continué à violer l'APPR-RCA pendant la période de référence tout en poursuivant sa stratégie expansionniste dans les secteurs Ouest et Est, ce qui a conduit le groupe à signer un accord avec le 3R pour coopérer sur des « problèmes similaires » le 17

¹⁵ Contribution de la Section de la Protection des civils de la MINUSCA

juin 2020.¹⁶ L'UPC a de nouveau affronté les FACA¹⁷ mais cette fois-ci à Obo, à la suite d'une fusillade des FACA qui a causé la mort d'un musulman à Obo le 1er juin 2020. Cet incident a entraîné le déplacement de centaines de personnes près de l'église catholique et d'autres dans la brousse. Alors que l'UPC continue de harceler et de commettre des exactions le long de ses zones de contrôle sur l'axe de Zemio à Bambouti, les FACA à Obo auraient également commis des violations sur les civils dans les sites de déplacés et dans les localités voisines. Cette tendance risque de se poursuivre tant que les FACA à Obo restent indisciplinés et que l'UPC maintient sa posture agressive dans ses zones de contrôle tout en cherchant de nouvelles. Dans le secteur Centre, les tensions avec les anti-Balaka et les FACA risquent de se poursuivre, causant des problèmes de protection des civils, tandis que la présence accrue d'éléments de l'UPC dans de nouvelles zones comme dans le secteur Ouest et à Bria pourrait déclencher des affrontements avec les groupes armés dominants dans ces zones.

45. Dans le secteur Ouest, les 3R ont continué à enfreindre l'APPR-RCA et ont commis des violations flagrantes des droits de l'homme et du DIH. Le groupe a étendu sa zone d'opération et a généralement maintenu une posture agressive tout en collectant des taxes illégales, en commettant des crimes liés au bétail, des extorsions et d'autres abus envers les civils. Le 22 juin 2020, des éléments des 3R ont tendu une embuscade à une patrouille conjointe de la MINUSCA et des FACA, tuant trois FACA et en blessant sept autres, près de Besson, dans la préfecture de Nana-Mambéré. Le 25 juin, des éléments des 3R ont détenu sept soldats de la paix dans le village de Yade (21 km au sud-ouest de Bocaranga) avant de les relâcher. Le 29 juin, les 3R ont engagé des hostilités avec la Force de la MINUSCA au village de Yade avant de mener, le lendemain, des attaques simultanées près de la jonction de Kouï et de Yade. Les 3R ont fait preuve, au cours de la période considérée, d'un mépris total pour l'accord de paix et ont refusé de négocier avec le gouvernement centrafricain. La situation reste précaire pour la protection des civils malgré les efforts de la MINUSCA. La saison des pluies peut soit ralentir l'expansion des 3R, soit entraver le mouvement de la Force et donner au groupe armé un avantage qui se fera sentir pendant la saison sèche, lorsque de nouveaux affrontements se produisent habituellement.

46. A Bangui, la principale préoccupation pour la protection des civils provient de la pandémie de COVID-19 et de l'augmentation des cas, dont le nombre a atteint 4,259 au 11 juillet. Bien que la MINUSCA et le gouvernement de la République centrafricaine aient pris des mesures importantes pour réduire la propagation du virus, celui-ci est maintenant présent dans de nombreuses régions du pays, les règles de distanciation sociale et autres étant difficilement respectées. L'autre menace à la protection des civils, pendant la période sous revue, a été la reprise des affrontements entre les commerçants et les gangs criminels dans le PK5, 3ème arrondissement. Le 20 avril, Abdoulaye Zacharia, chef du groupe criminel « Force », a été retrouvé mort au PK5, et le 28 avril, des rapports ont fait état d'une recrudescence de la violence, notamment de l'explosion de grenades et de tirs d'armes à feu causant plusieurs victimes civiles dans l'arrondissement. Le 10 juin, des affrontements ont à nouveau éclaté entre des commerçants et des membres de bandes criminelles, faisant de nouvelles victimes parmi la population. De plus, les tensions croissantes liées aux prochaines élections présidentielles de fin d'année et les oppositions entre divers groupes qui se disputent le pouvoir constituent une menace permanente pour les civils à Bangui.

¹⁶ Les dirigeants de l'UPC et des 3R ont publié une déclaration commune annonçant leur engagement à joindre leurs efforts politiques pour résoudre les problèmes liés à la transhumance et ont exprimé leur engagement en faveur de la paix et de la réconciliation nationale conformément à l'APPR-RCA.

¹⁷ Tel que cela a été le cas en janvier 2020.

VI. VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AU CONFLIT

47. Durant ce trimestre, la DDH et la Section des violences sexuelles liées au conflit ont documenté 54 incidents (52 incidents de viol ou tentative de viol, et 2 mariages forcés) touchant 48 femmes, 28 filles et 2 hommes.¹⁸ Ces chiffres représentent une augmentation de 24,07% du nombre total d'incidents et de 26,92% du nombre de victimes comparativement au trimestre précédent qui avait enregistré 41 incidents et 57 victimes.

48. Les auteurs présumés sont des Fulanis armés affiliés au FPRC/MPC, des Mbarara armés, des Ex-Seleka, des 3R, des anti-Balaka, du FPRC, de l'UPC, des milices Misseriya armées, de la LRA, du MPC, des FSI, du RJ et des éléments armés non identifiés. Ces incidents ont été perpétrés dans la préfecture de Mbomou (4), Bamingui-Bangoran (7), Nana-Gribizi (15), Ouham-Pende (22), Vakaga (1), Haute-Kotto (1), Bangui (1), Haute-Mbomou (1), Ouham (1) et à Mambere-Kadei (1).

49. En raison des restrictions imposées par la COVID-19, les activités de surveillance et de renforcement des capacités ont considérablement diminué. Les bureaux de terrain de la DDH et les partenaires humanitaires ont également constaté une réduction des services offerts aux victimes de violences sexuelles depuis le début de la pandémie. De plus, les écoles étant fermées en raison de la pandémie, les partenaires de la DDH et les organisations humanitaires ont observé une augmentation du nombre d'enfants victimes de violences sexuelles basées sur le genre (SGBV). En outre, le sous-groupe sur la violence sexuelle a souligné que les survivants de cette violence craignent généralement de se rendre à l'hôpital pour se faire soigner.

50. Sur les 54 incidents enregistrés, 22 ont eu lieu dans les zones où les 3R ont leurs bases ou dans celles où ils contrôlent les routes de transhumance, à l'ouest et au nord-ouest de la préfecture de l'Ouham-Pendé et aux alentours d'une mine d'or. En outre, cinq allégations de viols de quatre femmes et une fille ont été rapportées lors des affrontements en mai entre les factions Goula et Rounga du FPRC à Ndélé, dans la préfecture de Bamingui-Bangoran.

51. La période couverte par le rapport correspond à la saison de la transhumance et 15 incidents liés ont été enregistrés dans la préfecture de la Nana-Gribizi. Il y aurait une présence massive de Fulani/Mbarara, probablement affiliés au FPRC/MPC, armés d'AK 47, de couteaux et de bâtons dans les forêts qui tendent des embuscades aux femmes et aux filles et commettent des viols. La DDH a contacté les autorités locales pour réactiver le comité local sur la transhumance et remédier à la situation. Les points focaux de la MINUSCA sur les violences sexuelles ont été informés de ces événements et invités à en tenir compte dans la planification de leurs patrouilles et/ou de leurs escortes dans la région.

52. Du 4 au 8 mai, à Bossangoa, la DDH a participé à une mission de terrain dans les sous-préfectures de Bouca, Batangafo et Kabo. A Bouca, le point focal GBV de Plan International a informé qu'entre janvier et mai, au moins 19 cas de violence sexuelle, y compris des viols, ont été signalés le long de l'axe Bouca -Maraze. Sur ces 19 cas, sept d'entre eux étaient des actes de viol qui ont fait l'objet d'une enquête par les autorités locales. Selon une référente des déplacés internes à Gbawi, un nombre indéterminé de filles ont été violées par les Mbarara à Gbagou Ngbala et dans les villages environnants. Le chef du Comité de gestion de la transhumance à Kabo a confirmé que les éleveurs transhumants, tout en détruisant les récoltes, violaient des femmes et des filles en représailles contre les agriculteurs qui essayaient de protéger leurs récoltes et a déclaré que les Ex-Seleka/MPC commettaient constamment des viols.¹⁹

¹⁸ La Section des violences sexuelles liées au conflit comprend dans ses données également les incidents commis par des hommes armés non identifiés.

¹⁹ En 2019, le Conseil municipal avait ainsi reçu une trentaine de cas prétendument perpétrés par ces hommes.

53. Au cours de ce trimestre, deux décrets présidentiels sur la libération des prisonniers pour prévenir la pandémie de la COVID-19 ont été adoptés et mis en œuvre. Le 20 mai, la RSSG-SVC et la RSSG-CAAC ont envoyé une lettre au président de la République centrafricaine pour lui faire part de leurs préoccupations concernant la libération des prisonniers auteurs de violences sexuelles dans le cadre de la COVID-19. Le réseau national de protection des victimes et des témoins de violences sexuelles est sollicité pour prévenir les incidents de représailles des prisonniers libérés contre leurs victimes.

54. Concernant les activités de renforcement des capacités, les restrictions liées à la COVID-19 ont eu un impact important sur la prestation de sessions de formation et de sensibilisation aux violences sexuelles liées au conflit par la mission. Au cours de la période considérée, la section a soutenu l'équipe de police spéciale de l'UNPOL sur les SGBV dans l'organisation d'une formation sur les SGBV et les violences sexuelles liées au conflit pour plus de 500 étudiants à l'école de gendarmerie de Bangui en mai. En outre, plusieurs sessions de sensibilisation sur la prévention de la COVID-19 et sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans ce contexte ont été dispensées sur le terrain. A Kaga Bandoro, la DDH a également renforcé le réseau national de protection des victimes et des témoins des activités de SGBV en aidant ses membres à organiser des sessions de sensibilisation à l'intention de petits groupes de femmes. Le réseau a ainsi organisé plusieurs sessions de sensibilisation sur la prévention de la COVID-19 et les droits des femmes dans les camps de personnes déplacées et à l'intention des responsables d'associations de femmes. Toutes les mesures nécessaires ont été prises pour assurer la sécurité du personnel et des participants.

VII. VIOLATIONS GRAVES DES DROITS DE L'ENFANT²⁰

55. Au cours de la période considérée, la CTFMR a vérifié 233 violations graves des droits de l'enfant touchant 195 enfants (106 filles et 89 garçons), soit une augmentation de 54% et 40% respectivement du nombre de violations et du nombre de victimes, par rapport à la période précédente où 151 violations graves avaient touché 139 enfants (37 filles et 102 garçons). Neuf violations affectant neuf enfants se sont produites en dehors de la période de référence. Une augmentation des violations suivantes est constatée : recrutement et utilisation (47%), viols et autres formes de violence sexuelle (35%), enlèvement (350%) (il y en avait eu deux au premier trimestre, et neuf au second trimestre) et refus d'accès humanitaire (375 %) (huit au premier trimestre, 38 au second). Cependant, une diminution de 14% du nombre de violations de meurtres et de mutilations au cours de la période considérée est également à relever. L'augmentation du nombre total de violations est due au fait que des enfants associés ont été vérifiés et séparés pendant cette période. Bien que les enfants séparés n'aient pas tous été recrutés pendant cette période, ils étaient tous encore utilisés au moment de la séparation. La CTFMR a également reçu des allégations de violations graves (1 meurtre, 8 mutilations, 2 viols et 5 enlèvements) concernant 16 enfants (2 filles, 9 garçons, 5 de sexe indéterminé) qui sont toujours en cours de vérification.

56. Outre le nombre élevé d'enfants séparés des groupes armés pendant la période considérée, l'augmentation des violations graves des droits de l'enfant pourrait également être attribuée aux affrontements ethniques répétés entre le FPRC Goula et Rounga à Ndélé le 29 avril et le 12 mai. Par exemple, le 29 avril, une petite fille de quatre mois a été tuée par une balle perdue lors d'affrontements entre les factions du FPRC, alors que sa mère tentait de s'échapper. Lors d'un autre affrontement, entre les mêmes factions dans le village de Mbata (Prefecture de Bamingui-Bangoran) le 12 mai, trois enfants (deux filles âgées de 3 et 5 ans, et un garçon de 7 ans) ont été tués lors d'un échange de tirs. En outre, les activités

²⁰ La contribution de la Section de la Protection enfants de la DDH inclue des incidents qui ne sont pas comptabilisés dans les statistiques du présent rapport.

criminelles visant les acteurs humanitaires se sont multipliées à la suite des affrontements de Ndélé. Quatre OING ont publié une déclaration commune le 15 mai annonçant la suspension temporaire de leurs activités à Ndélé en raison des vols répétés de leurs bases. Les partenaires humanitaires ont repris leurs opérations dans la localité dans les deux jours qui ont suivi le renforcement de la présence de la force MINUSCA.

57. Le mouvement 3R dans le secteur ouest, dans le cadre de sa stratégie d'expansion de son influence en dehors de sa base principale du Kouï (préfecture de la Ouham-Pende), peut également expliquer l'augmentation des violations graves, en particulier des viols et autres formes de violence sexuelle. Les 3R ont commis 11 incidents de viols et autres formes de violence sexuelle contre 11 enfants, dont quatre étaient des viols collectifs.

58. Les groupes armés non étatiques sont restés les principaux auteurs de violations graves comme suit : ex-factions des factions de Séleka 115 violations : FPRC (98), UPC (9), MPC (3), FPRC/MPC (2) et ex-Seleka non identifiés, ex-Seleka Renové et RPRC (1) chacun. Les autres parties au conflit ont perpétré les violations suivantes : MLCJ (46), individus armés non identifiés (29), milices associées anti-Balaka (20), et 3R (18), tandis que trois violations ont été attribuées aux UXO (3). Les acteurs étatiques étaient responsables de deux violations, une chacune commise par les FACA et les FSI. La Vakaga a été la préfecture la plus touchée avec 126 violations, suivie par Bamingui-Bangoran (22) ; Haute-Kotto (18) ; Ouham-Pendé (17) ; Nana-Grébizi (16) ; les préfectures de Ouham et Ombella M'poko avec 11 chacune, Ouaka et Mbomou avec quatre chacune, Nana Mambéré (2) et les préfectures de Kémo et Basse-Kotto avec une chacune.

59. Le 15 juin, le Président de la République a promulgué le Code de protection de l'enfant en loi à la suite de son adoption par l'Assemblée nationale de la RCA le 27 février. Le Code criminalise le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces et groupes armés, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, le refus de l'aide humanitaire aux enfants et d'autres violations graves des droits de l'enfant et considère les enfants associés aux forces et groupes armés comme des victimes.

60. Le 24 avril, un décret présidentiel a accordé la clémence aux détenus appartenant à des groupes vulnérables pour des crimes spécifiques, permettant leur libération en vue d'empêcher la propagation de COVID-19 dans les prisons. Ce décret est préoccupant car il prévoit l'amnistie des détenus appartenant à des groupes vulnérables qui sont accusés de violer des filles de 14 ans et plus. Au total, 15 enfants en conflit avec la loi ont été libérés. Les enfants ont été transférés au ministère de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfance, et placés dans les programmes de l'UNICEF pour leur réunification et leur réintégration. Pour permettre la libération de 16 autres enfants encore détenus à Bangui, le RSSG-SVC et le RSSG-CAAC ont envoyé une communication au Président, soulignant les préoccupations relatives à l'amnistie partielle sur les violences sexuelles et préconisant que les enfants détenus pour association avec des groupes armés soient libérés au cas par cas.

61. L'exécution du mandat de la CAAC pendant la pandémie COVID-19 continue d'être profondément affectée. En raison de la suspension des activités de formation et de sensibilisation liées à la campagne « Agir pour protéger », les fonds destinés à cette campagne ont été redéployés vers des activités de sensibilisation visant à protéger les enfants contre la COVID-19 et les graves violations des droits de l'enfant. Dans le cadre des efforts visant à protéger les enfants contre la COVID-19 et les graves violations des droits de l'enfant pendant la pandémie COVID, le CTFMR a élaboré des messages pour des jingles radio ciblant les enfants eux-mêmes, les communautés et les groupes armés.

VIII. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE DILIGENCE VOULUE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME²¹

62. D'avril à juin 2020, la DDH a reçu et traité 18 évaluations des risques pour les appuis de la MINUSCA aux forces de sécurité centrafricaines. Les appuis ont porté sur le déploiement des forces de défense et de sécurité centrafricaines, les opérations et patrouilles conjointes menées par la force de la MINUSCA et les forces de défense et de sécurité centrafricaines, la formation des FDS et sur la construction des capacités de stockage temporaire d'armes et de munitions au profit des USMS. Un total de 627 éléments des Force de défense et de sécurité centrafricaines dont 469 FACA et 158 FSI ainsi que 16 éléments des USMS ont été vérifiés dans le cadre de ces appuis. La DDH a recommandé l'exclusion de deux éléments des FACA et d'un élément des USMS présumés auteurs des violations des droits de l'homme.

63. Dans le cadre de l'appui à la lutte contre l'impunité, la DDH a continué à travailler conjointement avec UNPOL dans le développement et la mise en œuvre de plans pour arrêter les criminels les plus dangereux du pays dans le cadre des Mesures Temporaires d'Urgence. (UTM).

64. Dans le cadre du Groupe de travail conjoint sur les procédures judiciaires majeures (JWGMP), la DDH a participé à des sessions de travail en ligne pour analyser les violations de l'accord de paix et d'autres violations des droits de l'homme commises par les auteurs présumés, afin de faciliter la mise en œuvre du plan d'arrestation de la MINUSCA, tout en soutenant directement la stratégie politique de la mission. Le DDH a contribué avec des informations sur les violations des droits de l'homme impliquant dix leaders identifiés du FPRC (09) et 3R (01) groupes armés.

65. Au cours de la période de référence, la DDH, sur la base des violations des droits de l'homme et des abus enregistrés et des questions liées à la protection des civils, a collecté 10 dossiers individuels de chefs de groupes armés incluant le FPRC/Rounga, FPRC/Goula, UPC, anti-Balaka et un dossier sur les commandants des forces de défense et de sécurité. La DDH a continué à soutenir et à coordonner la collecte d'informations en collaboration avec les autres composantes de la mission et les bureaux de terrain de la DDH.

IX. APPUI AU PROCESSUS DE JUSTICE TRANSITIONNELLE

66. Dans le domaine de la justice transitionnelle, la DDH a contribué à l'aboutissement du processus ayant conduit à la promulgation de la loi portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation (CVJRR) le 7 avril 2020. A sa suite, la Commission de sélection des candidats commissaires a été constituée avec notamment la nomination du Directeur de la DDH comme représentant de Nations Unies parmi les neuf membres. Au sein du Secrétariat technique chargé de l'appuyer, le Coordonnateur de l'Unité de Justice Transitionnelle de la DDH sera membre.

67. Par ailleurs, la Commission Inclusive, mise en place en vertu de l'article 11 de l'AP-PR-RCA a bénéficié de l'appui technique et financier de la MINUSCA pour la reproduction de 100 exemplaires de son rapport et sa transmission au Comité Exécutif de suivi de l'AP-PR-RCA le 28 mai 2020, à charge de le transmettre le moment venu à la CVJRR une fois constituée.

68. La DDH a pris part à des réunions organisées par l'équipe du *Peace building Fund* et la Section Justice et affaires pénitentiaires pour discuter des prochaines étapes à mettre en œuvre pour appuyer la CVJRR, et intégrer le groupe thématique sur la justice transitionnelle

²¹ Politique de diligence voulue en matière des droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.

mis en place à la suite de l'adoption de la politique sectorielle de la justice.²²

69. D'avril à juin 2020, la DDH a appuyé l'exécution d'activités de neuf de ses partenaires nationaux. La plupart des activités ont porté sur la prise en compte de la dimension droits de l'homme dans la prévention et la lutte contre la COVID-19.²³

70. La DDH a participé à l'élaboration de l'outil de monitoring des messages de haine et d'incitation à la violence sous le leadership de la section GITTS et de la base logistique de Nations Unies de Valence. Cet outil a été recommandé par le Groupe de travail sur la prévention de messages de haine de la MINUSCA afin de permettre à la Mission d'assurer la meilleure surveillance de ces messages diffusés par la voie d'internet et radiophonique y compris en langue Sango. La DDH a également conduit dix sessions de sensibilisations dont 9 avec le HCC et un avec le réseau de journalistes sensibles aux conflits et aux messages de haine à Bangui avec un accent particulier sur la lutte contre la désinformation et la stigmatisation contre les victimes de la pandémie en RCA.

X. OBSERVATIONS

71. Dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, la DDH a développé une stratégie de monitoring et de protection des droits de l'homme en accord avec le plan de contingence de la MINUSCA. Cette stratégie fournit des lignes directrices sur la manière dont la DDH planifie sa contribution à la réponse de la Mission face à la pandémie. Il s'agit notamment des mesures de prévention, d'alerte précoce, de surveillance et de rapportage. La DDH a poursuivi ses activités de sensibilisation sur les droits de l'homme avec un attention particulière sur les mesures de prévention de la propagation du COVID-19. La DDH a toujours veillé au respect strict des mesures de distanciation sociale et autres mesures barrières qui ont été édictées par les autorités nationales.

72. La DDH a mis l'accent sur l'importance de la protection des droits de l'homme en cette période de COVID-19 et de l'implication des participants dans la sensibilisation au respect des droits et à la prévention du COVID-19. La protection des groupes vulnérables qui peuvent être victimes de violence, de discrimination, d'exclusion, de marginalisation et de stigmatisation a fait l'objet d'échanges au cours de ces différents ateliers.

73. La DDH a poursuivi le monitoring de l'application du décret présidentiel du 24 avril 2020 afin de s'assurer que des personnes impliquées dans des violations graves des droits de l'homme notamment des violences sexuelles liées au conflit ou encore des violations graves des droits de l'enfant ne puissent bénéficier de ces mesures de libération.

74. En raison des incidents précédemment mentionnés, l'attention a toutefois été

22 Pour information, la DDH fait partie du groupe thématique numéro 6 qui est coprésidé par le PNUD et le Président de la Commission Nationale de Droits de l'homme et de libertés fondamentales au nom du gouvernement centrafricain.

23 Neuf ateliers de sensibilisations ont été menés avec le Haut conseil de la communication (HCC), avec deux ateliers conduits en appui aux associations de femmes pour prévenir les discours de la haine et d'incitation à la violence (120 participants dont 116 femmes) et sept séances de sensibilisations sur la prévention de désinformation en rapport avec la COVID-19 (420 personnes dont 124 femmes).

Avec le Comité national pour la prévention du génocide et des crimes atroces (CNPNG), 22 activités ont été mises en œuvre, dont quatre missions à Bouar, Bangassou, Paoua and Berberati pour former des points focaux servant de relais communautaires et d'agents d'alerte précoce sur les graves violations de droits de l'homme (200 participants dont 110 femmes) et 18 sessions de sensibilisation sur la prévention des crimes en contexte de COVID-19 (540 personnes dont 237 femmes).

Avec la Commission nationale de droits de l'homme et des libertés fondamentales (CNDHLF), la DDH a organisé dix sessions de sensibilisations dans les 8 arrondissements de Bangui, à Bimbo et à Begoua sur la mise en œuvre de l'approche droits de l'homme dans la riposte contre la pandémie de la COVID-19 (100 personnes dont 43 femmes).

Les autres activités ont été menées avec les acteurs suivants : le réseau des ONGDH (90 personnes dont 18 femmes), le réseau des Femmes et des filles pour le développement (135 femmes), la Coordination nationale des Associations des victimes à Bangui, Begoua et Bimbo (120 personnes dont 49 femmes), le Réseau de Journalistes sensibles au conflit et aux messages de haine à Bangui (60 journalistes dont 23 femmes), le Groupe de travail de la Société civile sur la Justice transitionnelle (60 personnes dont 22 femmes).

rapportée sur la situation sécuritaire en forçant à mettre de côté, ponctuellement et temporairement, des activités liées à la prévention de la COVID-19 dans les localités concernées. De plus, de tels incidents ont un impact sur les mouvements de population et des conséquences probables en termes de circulation/transmission de la COVID-19.

75. Dans le cadre des incidents enregistrés mais qui ne sont pas imputables à des auteurs identifiés, la DDH souhaite mettre l'accent sur la gravité des attaques dont plusieurs organisations humanitaires ont fait l'objet à Ndélé dans la préfecture de Bamingui Bangoran et à la suite des violences entre deux factions du FPRC survenues en avril 2020. Entre le 30 avril et 06 mai 2020, la DDH a enregistré six attaques contre quatre ONG Internationales Humanitaires. De plus, deux braquages d'ONG, les 9 et 30 juin dans la Préfecture de la Nana-Grébizi, respectivement sur l'axe Grevai et à proximité du village de Doukoumbe 1 sur l'axe Kaga Bandoro – Botto ont été enregistrées. Les assaillants, non identifiés, ont saisi des biens appartenant aux personnels des ONG, tels que des ordinateurs portables, un téléphone satellite, ou encore de l'argent. Dans la Préfecture de la Ouham, le 25 juin, quatre individus armés non identifiés ont braqué sept véhicules d'une ONG et volé de l'argent et des biens sur l'axe Batangafo-Kabo.

76. De plus, huit allégations de viols sur 16 victimes (13 femmes, une mineure et deux hommes) commises par des hommes armés non identifiés mais présumés être des peuls armés affiliés à la milice Mbarara, et Fulanis armé, ont été enregistrés dans la préfecture de Nana Grébizi.

77. Trois cas de meurtres, affectant sept victimes (trois hommes, une femme et trois enfants) attribuables à des hommes armés ont également été enregistrés au cours de la période sous analyse. Deux incidents impliquant deux victimes se sont déroulés aux alentours de Kaga Bandoro, dans la préfecture de Nana Grébizi. Le troisième incident a eu lieu dans la Préfecture de l'Ombella M'Poko et a fait cinq victimes (un homme de 25 ans et quatre membres de sa famille dont sa femme et ses trois enfants).

78. En outre, la DDH a reçu des informations à Bossangoa concernant des mutilations génitales féminines (MGF) forcées sur environ 30 filles du village de Boubou dans la préfecture de l'Ouham. Ces informations ont été confirmées par l'ONG *Médecins sans frontières*, qui a pu transporter et apporter une assistance médicale à 12 victimes. La DDH a soulevé la question avec le procureur du Tribunal de Grande Instance et en a informé le directeur général du ministère des affaires sociales et de l'UNICEF. L'équipe de police spéciale de l'UNPOL sur les violences sexuelles et basées sur le genre a également été chargée de suivre cette enquête.

XI. RECOMMANDATIONS

Au regard de la situation décrite ci-dessus, la DDH recommande ce qui suit :

Au Gouvernement de la République centrafricaine

- Ouvrir et poursuivre les enquêtes sur tous les incidents graves de violations des droits de l'homme et du DIH enregistrés au courant du trimestre, notamment sur les attaques survenues dans les Préfectures de la Nana-Mambéré, de la Bamingui-Bangoro et de la Ouham-Pendé ainsi que sur les attaques contre les humanitaires ;
- Poursuivre la restauration de l'autorité de l'Etat dans les différentes préfectures du pays ;
- Poursuivre et maintenir le dialogue politique avec les leaders des groupes armés signataires afin de poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains, des obligations humanitaires et des engagements de l'APPR-RCA ;
- Procéder, conformément au décret présidentiel du 26 avril 2020 prévoyant la remise en liberté de certains détenus afin de prévenir toute propagation de la COVID-19 dans les centres de détention, à la libération des détenus non accusés de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris de viol et d'autres formes de violence sexuelle.

Aux groupes armés

- Cesser immédiatement toutes violences qui constituent une menace à la protection de la population civile ;
- Respecter les appels du Secrétaire général des Nations Unies et du Représentant spécial des Nations Unies en Centrafrique pour un Cessez-le-feu immédiat sur le tout territoire national et concentrer les efforts sur la prévention du COVID-19 ;
- Respecter les accords locaux de cessation des hostilités auxquels ils sont partis ;
- Favoriser le dialogue pour la résolution pacifique des différends ;
- Mettre fin aux affrontements armés et se conformer aux engagements dans le cadre de l'APPR-RCA et à leurs responsabilités vis-à-vis du DIH, y compris en cessant toute attaque contre les humanitaires.

A la Communauté internationale

- Prendre des mesures idoines de sécurisation des acteurs humanitaires sur tout le territoire national ;
- Renforcer les actions humanitaires sur les différents sites de déplacés internes à travers le pays afin d'assurer une assistance humanitaire adéquate et en intégrant les mesures de protection contre la COVID-19 ;
- Continuer d'appuyer le gouvernement dans le déploiement des FACA, des FSI et autres agents de l'Etat dans des endroits nécessitant leur présence pour la restauration de l'autorité de l'Etat ;
- Poursuivre le dialogue avec les groupes armés afin qu'ils mettent immédiatement fin aux affrontements armés et se conforment à leurs engagements vis-à-vis de l'APPR-RCA ;
- Prendre des sanctions contre les parties qui violent l'APPR-RCA.

***** FIN *****



MINUSCA

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME